



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

PLAN D'ACTION

2012-2014

À L'ÉGARD
des personnes
handicapées



TABLE DES MATIÈRES

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	2
1. INTRODUCTION	3
2. BREF PORTRAIT ORGANISATIONNEL	4
3. BILAN DU PLAN D'ACTION 2012-2014	5
Axe 1 Accessibilité des lieux	5
Axe 2 Accessibilité des services	7
Axe 3 Accès à l'information	8
Axe 4 Accès à l'emploi	9
Axe 5 Réalisation et suivi du plan d'action	10
4. PLAN D'ACTION 2012-2014	11
Axe 1 Accessibilité des lieux	11
Axe 2 Accessibilité des services	11
Axe 3 Accès à l'information	12
Axe 4 Accès à l'emploi	13
Axe 5 Information et sensibilisation	14
5. ADOPTION, DIFFUSION ET SUIVI DU PLAN D'ACTION	15
5.1 Adoption et diffusion du plan d'action	15
5.2 Mise en œuvre et suivi du plan d'action	15
5.3 Rétroaction des citoyens et des employés	16

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



C'est avec grand plaisir que je vous présente le Plan d'action 2012-2014 à l'égard des personnes handicapées. En adoptant ce troisième plan, la Sûreté du Québec réaffirme son engagement envers l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Le bilan du Plan d'action 2010-2012 à l'égard des personnes handicapées démontre que la Sûreté travaille concrètement à accroître l'accessibilité de ses services pour les personnes handicapées. D'ailleurs, dans le but de continuer sur cette lancée, la Sûreté a identifié de nouvelles façons de contribuer à la qualité de vie des personnes handicapées.

Je tiens également à souligner le rôle fondamental de chacun des membres du comité directeur du plan d'action à l'égard des personnes handicapées dans la mise en œuvre du dernier plan d'action, ainsi que dans l'élaboration de ce nouveau plan.

En déposant ce plan, la Sûreté désire contribuer à « faire du Québec un endroit où les personnes handicapées peuvent vivre à part entière ».

Le directeur général,

Richard Deschesnes

1. INTRODUCTION

Le présent document a été produit en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., chapitre E-20.1). Cet article prévoit que chaque ministère et organisme public employant au moins 50 personnes élabore, adopte et rende public annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions.

La Sûreté est fière de contribuer à éliminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité qui lui sont propres. Ce plan d'action dresse un bilan des résultats obtenus en lien avec le Plan d'action 2010-2012. Il présente également les mesures que la Sûreté entend prendre pour réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, durant les deux prochaines années. Il fait aussi état de nouvelles mesures visant à sensibiliser l'ensemble du personnel de la Sûreté à l'importance de l'intégration des personnes handicapées.

Ce plan d'action couvre la période allant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2014.

2. BREF PORTRAIT ORGANISATIONNEL

Notre mission

Telle qu'édictée dans la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1), la mission de la Sûreté et des autres corps de police québécois est « de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et, selon leur compétence respective énoncée aux articles 50 et 69, les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales, et d'en rechercher les auteurs.

Pour la réalisation de cette mission, ils assurent la sécurité des personnes et des biens, sauvegardent les droits et les libertés, respectent les victimes et sont attentifs à leurs besoins, coopèrent avec la communauté dans le respect du pluralisme culturel. Dans leur composition, les corps de police favorisent une représentativité adéquate du milieu qu'ils desservent. »

La Sûreté, en tant que corps de police national, « agit sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique et a compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux lois sur l'ensemble du territoire du Québec. La Sûreté a également compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers. »

Notre vision

Pour l'année à venir, l'ensemble du personnel civil et policier de la Sûreté sera mobilisé pour concrétiser la vision organisationnelle :

Chef de file dans le domaine policier, la Sûreté du Québec est une organisation performante et dynamique. Ses membres, reconnus pour leur expertise, se démarquent par leur détermination à donner quotidiennement le meilleur d'eux-mêmes afin d'assurer la sécurité de la population. Leur engagement commun permet de toujours fournir un service amélioré, et ce, de concert avec les citoyens, les élus et l'ensemble de la communauté policière.

Nos valeurs

La Sûreté est guidée par les valeurs suivantes dans toutes ses actions et décisions :

- **Service** : nous sommes animés par une volonté de nous dépasser afin de répondre aux attentes des citoyens, de nos partenaires et de nos collègues. Il est fondamental pour notre personnel policier et civil de servir, d'aider, d'être utile et disponible.
- **Professionnalisme** : nous agissons selon les règles de l'art dans toutes nos interventions. Être à l'écoute, s'adapter au changement et se développer continuellement sont les composantes-clés de notre professionnalisme.
- **Respect** : nous manifestons de la considération à l'égard des citoyens, de nos partenaires et de nos collègues dans l'exercice de nos fonctions. Nous respectons la dignité et les droits des personnes ainsi que les valeurs démocratiques individuelles.
- **Intégrité** : nous prenons en compte l'intérêt public ainsi que les valeurs et les normes de notre institution dans toutes les décisions concernant les citoyens, nos partenaires et nos collègues. Notre comportement exemplaire vise à préserver la confiance des citoyens à l'égard de notre institution.

Nos points de service

La Sûreté, qui dessert tout le territoire québécois, compte 119 points de service. Vous trouverez la liste à l'adresse suivante : www.sq.gouv.qc.ca/informations/liste-poste-et-districts.jsp.

3. BILAN DU PLAN D'ACTION 2010-2012

Le Plan d'action 2010-2012 à l'égard des personnes handicapées de la Sûreté s'échelonne sur une période de deux ans, soit du 31 mai 2010 au 1^{er} juin 2012. Cependant, afin de faciliter sa reddition de comptes, il a été aligné sur l'année financière se terminant le 31 mars. Le plan d'action 2012-2014 couvre donc la période allant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2014.

AXE 1. ACCESSIBILITÉ DES LIEUX

1.1 Éliminer progressivement les obstacles physiques à l'accessibilité de nos immeubles

Demander à la Société immobilière du Québec (SIQ) d'éliminer ou de réduire les obstacles à l'accès aux immeubles de la Sûreté dans le cadre du programme de renouvellement du parc immobilier.

La Sûreté travaille constamment à l'élimination des obstacles à l'accessibilité de ses immeubles en collaboration avec la SIQ. Il s'agit d'ailleurs d'un objectif récurrent de ses plans d'action à l'égard des personnes handicapées.

Pour réaliser cet objectif, le Service des immeubles de la Sûreté prépare un programme de réaménagements majeurs ou de nouvelles constructions détaillant toutes les interventions permettant d'éliminer les obstacles et d'améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées. Le terme « réaménagement majeur » regroupe tout travail effectué pour la restauration d'éléments structuraux (réfection, rénovation ou remplacement) dont la nature peut être modifiée de façon à répondre aux besoins en accessibilité (portillons, comptoirs, toilettes pour personnes handicapées, stationnements, rampes d'accès, etc.).

Entre le 31 mai 2010 et le 31 mars 2012, des interventions en matière d'accessibilité ont été effectuées dans le cadre des travaux de réaménagements majeurs et de constructions pour les immeubles suivants :

- Quartier général de Montréal – Laval – Laurentides – Lanaudière (Mascouche)
- Poste de la MRC du Granit (Lac-Mégantic)
- Poste auxiliaire de la MRC d'Avignon (Matapédia)
- Poste de la MRC d'Argenteuil (Lachute)
- Poste de la MRC de Pierre-de Saurel (Sorel – Tracy)

De plus, la SIQ, en tant que propriétaire des édifices occupés par la Sûreté, dispose d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées qu'il est possible de consulter sur son site Internet : <http://www.siq.gouv.qc.ca>.

Demander à la SIQ d'éliminer ou de réduire les obstacles à l'accès aux lieux dans les cas d'intégration professionnelle d'un employé handicapé.

Le Service des immeubles de la Sûreté répond aux besoins des employés handicapés lors de leur intégration, et ce, en collaboration avec la SIQ et la Division de la santé et de la sécurité du travail. Ces unités s'assurent de mettre en place des mesures correctives tant sur le plan du mobilier que de l'immobilier, si nécessaire. Chaque demande est traitée avec célérité dans le but ultime de favoriser une intégration rapide et efficace.

3. BILAN DU PLAN D'ACTION 2010-2012 (suite)

AXE 1. ACCESSIBILITÉ DES LIEUX

1.2 Assurer l'évacuation sécuritaire des personnes à mobilité réduite (visiteurs, clients, employés) en cas de situations d'urgence dans les immeubles et locaux occupés par la Sûreté

Recenser les personnes à mobilité réduite dans les immeubles et locaux occupés par la Sûreté et assurer la mise à jour dudit recensement, annuellement.

Le Service de la sécurité gouvernementale et institutionnelle (SSGI) a travaillé à la mise à jour des registres avec la collaboration de la Direction des services administratifs. La mise à jour des données statistiques du registre des personnes handicapées se poursuivra dans le plan d'action 2012-2014.

Informar le personnel des mesures à prendre lorsqu'il reçoit une personne handicapée.

Le SSGI, en collaboration avec les services de l'administration (SA), a amorcé la mise à jour de la politique de gestion traitant des procédures d'évacuation d'un édifice de la Sûreté. Une fois cette mise à jour complétée, la politique sera diffusée à l'ensemble du personnel.

3. BILAN DU PLAN D'ACTION 2010-2012 (suite)

AXE 2. ACCESSIBILITÉ DES SERVICES

2.1 Intervenir adéquatement auprès des personnes handicapées (interventions policières)

Étudier l'opportunité et la viabilité des recommandations formulées dans le rapport préparé conjointement par le Service conseil et soutien aux enquêtes et le Service du soutien à la surveillance du territoire.

À la suite de la publication du rapport, la Sûreté a produit l'*Aide-mémoire lors d'interventions auprès des personnes présentant une déficience intellectuelle, un problème de santé mentale ou un trouble envahissant du développement*. Publié en 2009, cet aide-mémoire décrit les principaux symptômes associés à ces troubles et les méthodes d'intervention auprès de ces personnes.

La Sûreté confirme que ses membres ont très bien adhéré aux principes véhiculés par l'aide-mémoire. Il est également intéressant de souligner que le ministère de la Sécurité publique a jugé que l'aide-mémoire produit par la Sûreté était bien réalisé et très complet. Il l'ajoutera d'ailleurs à son *Guide de pratiques policières*.

En outre, la Sûreté met toujours à la disposition de ses membres la formation *Intervention policière auprès d'une clientèle vivant un trouble de santé mentale*. La Sûreté a fait la promotion de cette formation dans le cadre de la Journée internationale des personnes handicapées, le 3 décembre 2010.

3. BILAN DU PLAN D'ACTION 2010-2012 (suite)

AXE 3. ACCÈS À L'INFORMATION

3.1 Améliorer l'accès à l'information que nous publions à l'intention des personnes handicapées

Évaluer l'accessibilité du site Internet de la Sûreté, basée sur la pratique recommandée au gouvernement du Québec (projet de standard SGQRI 008-01).

À ce jour, le site Internet de la Sûreté répond à cinq des sept recommandations relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux sites Web de l'administration publique québécoise. Le site Internet permet ainsi de :

1. définir la taille des textes à l'écran avec des unités de mesure élastiques;
2. fournir un équivalent textuel aux images lien et aux régions sensibles des images à zones cliquables;
3. structurer le contenu des pages avec de véritables en-têtes;
4. associer explicitement les étiquettes et les champs de formulaire;
5. fournir un équivalent textuel aux éléments graphiques ayant une valeur significative.

De plus, dans le but de créer une expertise interne sur les standards gouvernementaux en matière d'accessibilité Web, des ressources de la Direction des relations avec les municipalités et des communications (DRMC) ont participé à une formation offerte par le Centre de leadership et de développement des compétences (CLDC) du gouvernement du Québec.

La formation des ressources de la DRMC et la collaboration avec les ressources de la Direction des ressources informationnelles (DRI) permettront d'assurer une mise à niveau prochaine du site Internet de la Sûreté. Il est par ailleurs important de souligner qu'à ce jour, aucune plainte n'a été formulée relativement à l'accessibilité du site Internet de la Sûreté.

Recenser les besoins, en matière d'accessibilité Web, des employés qui vivent une situation de handicap lors de l'utilisation de l'intranet.

Le comité directeur du plan d'action a demandé un recensement des plaintes formulées relativement à l'accessibilité du site intranet de la Sûreté. Jusqu'à maintenant, aucune plainte n'a été enregistrée. Un sondage identifiant les besoins sur le plan de l'accessibilité de l'intranet devait être effectué au cours de l'année financière 2011. Ce sondage a toutefois été reporté pour le faire coïncider avec la mise à jour générale du site.

3.2 Améliorer l'accès à l'information aux personnes handicapées

Rendre compte du nombre de plaintes reçues et traitées en matière d'accessibilité, à la suite de l'exercice d'un droit d'accès.

Le Service de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (SADPRP) n'a reçu aucune plainte ou demande d'accès à l'information de la part d'une personne handicapée. Pour ce qui est de l'accès à la documentation, le SADPRP a identifié des mesures ainsi que des ressources offrant des services d'accompagnement et d'assistance pour les personnes handicapées, et ce, afin de réagir promptement à une demande d'assistance d'une personne handicapée dans l'exercice de son droit d'accès à l'information.

3. BILAN DU PLAN D'ACTION 2010-2012 (suite)

AXE 4. ACCÈS À L'EMPLOI

4.1 Favoriser la représentativité des personnes handicapées au sein du personnel civil

Il importe d'expliquer, de prime abord, la raison pour laquelle l'objectif 4.1 exclut une représentativité des personnes handicapées au sein du personnel policier. La Sûreté n'a en effet pas à atteindre le taux prévu au sein de son personnel policier, étant donné que ce corps d'emploi est soumis à une exception législative¹ puisque pour être policier, il faut satisfaire à des exigences physiques précises.

Néanmoins, si un policier de la Sûreté devient handicapé, il conservera son emploi en tant que policier. Un emploi adapté lui sera assigné en vertu des dispositions du contrat de travail ou de la convention collective.

Sensibiliser les gestionnaires aux objectifs du Programme d'accès à l'égalité en emploi.

Chaque année, les gestionnaires sont sensibilisés afin de favoriser l'embauche de personnes handicapées. Ils sont également invités à participer au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).

Le PDEIPH invite les ministères et organismes gouvernementaux à soumettre des projets d'emploi qui seront financés par le programme. Ces projets, d'une durée d'un an, permettent à des personnes handicapées d'acquérir une expérience de travail au sein du gouvernement.

Au cours des deux dernières années, la Sûreté a présenté annuellement entre six et huit projets, ce qui représente une bonne participation au programme. Environ 120 ministères et organismes ont présenté 93 projets en 2010-2011 et 119, en 2011-2012. En 2010-2011, quatre des six projets déposés par la Sûreté ont été acceptés. En 2011-2012, trois projets sur sept ont été acceptés. Il est toutefois important de souligner que trois autres projets ont été retenus², sans toutefois être financés pour le moment.

La Sûreté compte 32 personnes handicapées parmi son personnel civil régulier. Le taux de représentativité des personnes handicapées au sein du personnel civil régulier est en hausse pour la période 2011-2012. Il correspond à 2,2 % de l'effectif régulier. La Sûreté a ainsi atteint la cible ministérielle de représentativité de 2 % de l'effectif régulier.

Publier des articles dans le journal interne Sûreté Express sur des intégrations réussies de personnes handicapées.

La Direction des relations avec les municipalités et des communications est responsable de publier des articles dans le Sûreté Express et sur le site intranet de la Sûreté qui font état de processus d'intégration de personnes handicapées. En 2010, un article décrivant l'intégration d'une employée souffrant de surdité a été publié. En 2011, un autre article a relaté l'intégration d'une employée handicapée ayant bénéficié du PDEIPH. L'histoire de cette employée a également été reprise dans un article diffusé sur le site intranet du Conseil du trésor.

4.2 Faciliter l'intégration professionnelle des employés handicapés

Rendre disponible, dans l'intranet, l'information concernant les subventions d'Emploi-Québec pour l'intégration des personnes handicapées.

La Sûreté a ajouté les informations relatives aux subventions offertes par Emploi-Québec dans son intranet. Il est ainsi plus facile de trouver l'information pertinente à l'intégration et à l'embauche des personnes handicapées.

¹ L'article 115 (4) de la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1, a. 16) exige, parmi les conditions minimales à l'admissibilité à l'exercice de la profession, d'être diplômé de l'École nationale de police du Québec. L'article 4 du *Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec* (c. P-13.1, r.1.1.) mentionne que pour être admis au programme de formation initiale, il faut satisfaire à des exigences physiques et passer des tests d'aptitudes physiques.

² Un de ces projets a été retenu sous conditions, en attendant les précisions des gestionnaires concernés sur le projet d'emploi.

3. BILAN DU PLAN D'ACTION 2010-2012 (suite)

AXE 5. RÉALISATION ET SUIVI DU PLAN D'ACTION

5.1 Informer et sensibiliser le personnel et les citoyens

Publier le plan d'action dans les sites intranet et Internet de la Sûreté.

Dans le but d'informer et de sensibiliser le personnel et les citoyens aux réalités vécues par les personnes handicapées, la Sûreté a publié son plan d'action 2010-2012 dans ses sites intranet et Internet.

Diffuser un communiqué interne du directeur général au personnel.

Un communiqué interne du directeur général de la Sûreté a été diffusé à l'ensemble du personnel après l'adoption du plan d'action 2010-2012, dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Mettre à jour le plan de communication pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action.

La Sûreté a également mis à jour son plan de communication, dans le but de mieux soutenir la mise en œuvre du plan d'action 2010-2012.

Réaliser annuellement des activités de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1^{er} au 7 juin.

La Sûreté a diffusé un communiqué de sensibilisation à l'ensemble de son personnel en juin 2010 et en juin 2011. Une vidéo d'information sur les personnes handicapées a également été diffusée dans le hall de son Grand quartier général. Enfin, la Sûreté a profité de cette occasion pour rappeler aux gestionnaires l'importance de favoriser l'embauche des personnes handicapées.

5.2 Assurer le suivi du plan d'action et la reddition de comptes

Recueillir l'information auprès des unités visées par les mesures et actions inscrites au plan d'action annuel.

Les différents responsables des actions ont été invités à faire état de l'avancement de leurs actions lors des réunions du comité directeur.

Tenir les réunions de coordination du plan d'action trimestriellement

Le comité directeur s'est réuni de façon trimestrielle, entre le 1^{er} juin 2010 et le 31 mars 2012. Cinq réunions ont été organisées durant cette période, soit le 10 octobre 2010, le 22 février 2011, le 8 juin 2011, le 12 octobre 2011 ainsi que le 29 février 2012.

Dresser un bilan des mesures, rédiger et publier un nouveau plan d'action.

Le présent bilan fait état des mesures ayant été mises en place durant les années 2010-2012. Les pages qui suivent décriront les mesures que le comité directeur a choisi de prioriser pour la période 2012-2014.

4. PLAN D'ACTION 2012-2014

OBJECTIFS	MESURES ET ACTIONS ATTENDUES	RÉSULTATS	ÉCHÉANCIER	RESPONSABLE(S)
-----------	------------------------------	-----------	------------	----------------

AXE 1 : ACCESSIBILITÉ DES LIEUX

<p>1.1 Éliminer progressivement les obstacles physiques à l'accessibilité de nos immeubles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demander à la Société immobilière du Québec (SIQ) d'éliminer ou de réduire les obstacles à l'accès aux immeubles de la Sûreté, dans le cadre du programme de renouvellement du parc immobilier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élimination progressive des obstacles à l'accès aux immeubles de la Sûreté dans le cadre des projets de construction et de rénovation majeure ou mineure. 	<ul style="list-style-type: none"> • En continu 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction des ressources financières et matérielles (DRFM) et services de l'administration (SA)
	<ul style="list-style-type: none"> • Demander à la SIQ d'éliminer ou de réduire les obstacles à l'accès aux lieux dans les cas d'intégration professionnelle d'un employé handicapé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élimination d'obstacles ciblés dans les cas d'intégration professionnelle d'un employé handicapé. 	<ul style="list-style-type: none"> • En continu 	<ul style="list-style-type: none"> • DRFM <p><i>*En partenariat avec la SIQ</i></p>
<p>1.2 Assurer l'évacuation sécuritaire des personnes à mobilité réduite (visiteurs, clients, employés) en cas de situations d'urgence dans les immeubles et locaux occupés par la Sûreté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la mise à jour du recensement des personnes à mobilité réduite. 	<ul style="list-style-type: none"> • Obtention d'un portrait de l'emplacement des employés à mobilité réduite. 	<ul style="list-style-type: none"> • Annuellement, au 30 avril 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la protection de l'État (DPÉ), Direction des ressources humaines (DRH), SA et postes

AXE 2 : ACCESSIBILITÉ DES SERVICES

<p>2.1 Intervenir adéquatement auprès des personnes handicapées (interventions policières).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre accessible aux patrouilleurs et aux enquêteurs une formation sur les principes d'intervention auprès des personnes présentant une déficience intellectuelle, un problème de santé mentale ou un trouble envahissant du comportement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des interventions policières auprès des personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> • 31 mars 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction conseil et soutien au territoire (DCST), Direction conseil et soutien aux enquêtes (DCSE) et Division de la formation
--	---	---	--	---

4. PLAN D'ACTION 2012-2014 (suite)

OBJECTIFS	MESURES ET ACTIONS ATTENDUES	RÉSULTATS	ÉCHÉANCIER	RESPONSABLE(S)
3.1 Améliorer l'accès à l'information publiée sur les sites Web de la Sûreté aux personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les standards du gouvernement du Québec sur l'accessibilité des sites Web de la Sûreté. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité des sites Web de la Sûreté. 	<ul style="list-style-type: none"> • 9 mai 2012 	<ul style="list-style-type: none"> • DRMC et Direction des ressources informationnelles (DRI)
	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les standards du gouvernement du Québec sur l'accessibilité des documents téléchargeables sur les sites Web de la Sûreté. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité des documents téléchargeables sur les sites Web de la Sûreté. 	<ul style="list-style-type: none"> • 9 novembre 2012 	<ul style="list-style-type: none"> • DRMC et DRI
	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les standards du gouvernement du Québec sur l'accessibilité du multimédia sur les sites Web de la Sûreté. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité du multimédia sur les sites Web de la Sûreté. 	<ul style="list-style-type: none"> • 9 mai 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • DRMC et DRI
3.2 Assurer l'accès à l'information des personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir, sur demande, les mesures d'accompagnement raisonnables pour assister une personne handicapée dans l'exercice de son droit d'accès à l'information. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de l'exercice du droit d'accès à l'information pour les personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> • En continu 	<ul style="list-style-type: none"> • Service de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

AXE 3 : ACCÈS À L'INFORMATION

4. PLAN D'ACTION 2012-2014 (suite)

	OBJECTIFS	MESURES ET ACTIONS ATTENDUES	RÉSULTATS	ÉCHÉANCIER	RESPONSABLE(S)
AXE 4 : ACCÈS À L'EMPLOI	4.1 Favoriser la représentativité des personnes handicapées au sein du personnel civil.	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les gestionnaires afin de favoriser l'embauche de personnes handicapées chez les employés civils. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou augmentation du taux de représentativité des employés handicapés parmi le personnel civil. 	<ul style="list-style-type: none"> En continu 	<ul style="list-style-type: none"> DRH
	4.2 Faciliter l'intégration professionnelle des employés handicapés.	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour l'information disponible sur l'intranet concernant les subventions d'Emploi-Québec pour l'intégration professionnelle des personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de l'information aux gestionnaires afin de favoriser le rendement de l'employé handicapé. 	<ul style="list-style-type: none"> En continu 	<ul style="list-style-type: none"> DRH et DRMC

4. PLAN D'ACTION 2012-2014 (suite)

OBJECTIFS	MESURES ET ACTIONS ATTENDUES	RÉSULTATS	ÉCHÉANCIER	RESPONSABLE(S)
5.1 Informer le personnel et les citoyens.	<ul style="list-style-type: none"> Publier le plan d'action sur les sites intranet et Internet de la Sûreté. 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure connaissance du plan d'action de la part du personnel et des citoyens. 	<ul style="list-style-type: none"> 30 avril 2012 	<ul style="list-style-type: none"> DRMC
	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser un communiqué interne du directeur général au personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des employés et des citoyens au plan d'action. 	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} juin 2012 	<ul style="list-style-type: none"> DRMC
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour le plan de communication pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action. 	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de la mise à jour du plan de communication au comité. 	<ul style="list-style-type: none"> 31 mai 2012 	<ul style="list-style-type: none"> DRMC
5.2 Sensibiliser le personnel de la Sûreté à la réalité des personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser le personnel à respecter les espaces réservés aux personnes handicapées (stationnement, salle de toilette, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la qualité de vie des employés handicapés de la Sûreté. 	<ul style="list-style-type: none"> En continu 	<ul style="list-style-type: none"> DRMC et Service des immeubles
	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser annuellement des activités de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1^{er} au 7 juin. 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du personnel à la réalité des personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} au 7 juin 2012 et 2013 	<ul style="list-style-type: none"> DRMC, coordonnateur du plan et membres du comité

AXE 5 : INFORMATION ET SENSIBILISATION

5. ADOPTION, DIFFUSION ET SUIVI DU PLAN D'ACTION

5.1 ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le présent plan a été adopté par l'État-major de la Sûreté le 24 avril 2012. Conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, le plan est rendu public. Une version électronique est disponible sur le site Internet de la Sûreté. Une copie a aussi été transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec, avec l'autorisation de créer, sur son site Internet, un hyperlien menant au plan d'action de la Sûreté.

5.2 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN D'ACTION

Le coordonnateur du plan, relevant du bureau du directeur général adjoint de la Grande fonction des affaires institutionnelles, assure la mise en œuvre et le suivi du plan d'action avec l'assistance de la Direction de la recherche et du développement stratégique (DRDS) et la collaboration du comité. Le comité est composé d'un représentant des personnes handicapées ainsi que d'un représentant de chacune des unités suivantes :

- Direction conseil et soutien au territoire;
- Direction conseil et soutien aux enquêtes criminelles;
- Direction de la protection de l'État;
- Direction des relations avec les municipalités et des communications;
- Direction des ressources informationnelles;
- Direction des ressources humaines;
- Direction des ressources financières et matérielles;
- Direction des services administratifs;
- Direction de la recherche et du développement stratégique.

Le coordonnateur du plan d'action assure la présidence du comité directeur du plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

5. ADOPTION, DIFFUSION ET SUIVI DU PLAN D'ACTION (suite)

5.3 RÉTROACTION DES CITOYENS ET DES EMPLOYÉS

La Sûreté accorde une place prépondérante à la contribution de ses employés, des citoyens et plus particulièrement de celle des personnes handicapées dans le signalement d'obstacles ou de contraintes susceptibles de compromettre ou de limiter l'accès à ses services.

La Sûreté vous invite à lui faire part de toute plainte, suggestion ou commentaire en regard avec ce plan d'action, par téléphone au 514 598-4141 (les appels à frais virés sont acceptés) ou par courriel à l'adresse suivante : paph@surete.qc.ca.

Les informations reçues seront transmises au coordonnateur du plan d'action à l'égard des personnes handicapées.



*Le Plan d'action 2012-2014 de la Sûreté du Québec à l'égard des personnes handicapées
est aussi publié sur Internet à l'adresse suivante : www.sq.gouv.qc.ca*

*Dépôt légal 2012 • ISBN 978-2-550-65052-2
Bibliothèque et Archives nationales du Québec*